

Le 24 juin 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 juin 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, MONTAGNON, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, GRANGE, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, CEYTE, SORGI, PEPIN, PONSON, BELLE.

Procurations : Madame SPADA à Madame PONSON, Monsieur GALONNET à Monsieur INCORVAIA, Monsieur CHAPOT à Madame FABRE, Madame KHEBRARA à Madame SEGUIN, Madame MOINE à Madame SORGI, Monsieur CAMPEGGIA à Monsieur CEYTE.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : ENEDIS - Convention de servitude rue de Beauregard

Monsieur le Maire expose que la société ENEDIS, concessionnaire des infrastructures de distribution d'électricité, a mandaté la société EGTP RESEAUX afin de mener une étude technique portant sur la pose d'un câble électrique à basse tension sur des parcelles communales.

Il indique que la servitude concerne les parcelles cadastrées section AW n° 199 et n° 305 situées au 15 rue Beauregard.

Il explique que les travaux comprennent la démolition d'un mur existant à la limite du domaine public afin de créer une continuité piétonne sécurisée. Cette démolition entraînera le déplacement ou la suppression de plusieurs compteurs électriques. Une partie de ces réseaux déplacés passera sous le futur trottoir.

Il précise que la servitude est requise afin de faciliter la pose de 4 canalisations souterraines sur une longueur de 34 mètres dans une bande de 1 m de large.

Il ajoute que les agents ou préposés des entreprises agissant pour ENEDIS devront pouvoir accéder aux parcelles susmentionnées, voire les occuper temporairement pour l'exécution de travaux.

Dans cette optique, la société EGTP suggère à la municipalité de formaliser une convention de servitude de passage pour ces parcelles relevant du domaine privé communal. Celle-ci est consentie à titre gratuit, pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude pour ouvrage de distribution de l'électricité à conclure avec ENEDIS, sur les parcelles précitées et situées rue Beauregard aux conditions susmentionnées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 25 juin 2024

Le Maire,
François DRIOL

Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240625-2024-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

